

COMPTE RENDU DU 22 AVRIL 2016

Présents: Georges Grévoz, Maire, Patrick Gabriel, Adjoint, Isabelle Alliot, Virginie Bernard, Caroline Chapelle, Viviane Courbière, Thierry Finet, Sylvette Gonnon, Jean-Marie Sanlaville, Xavier Taveneau et Jacques Valin.

Représentés : David Provost (pouvoir à V. Bernard)
Jean-François Grizard, Adjoint, (pouvoir à T. Finet)

Secrétaire de séance : Jean-Marie Sanlaville

M. le Maire remercie les participants et ouvre la séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 16 mars 2016

Le compte rendu soumis au vote de l'assemblée est approuvé à l'unanimité des présents.

1 – Délibération préalable à la décision d'augmentation de capital par incorporation des primes d'émission et de la modification de statuts (2016-018)

Rapporteur : M. Patrick GABRIEL

La commune est actionnaire de la SEMCODA par la possession de **917** actions d'une valeur nominale de 16 €, tout en précisant que la valeur réelle de l'action est bien supérieure puisque dans la procédure d'augmentation de capital en cours, le prix d'émission a été fixé à 283 €.

Par ailleurs, le conseil d'administration de la SEMCODA réfléchit sur la possibilité de distribuer des dividendes à ses actionnaires compte tenu des bons résultats enregistrés depuis de nombreuses années.

La distribution des dividendes étant liée au montant du capital social, le conseil d'administration de la SEMCODA envisage d'incorporer au capital social les primes d'émission inscrites au passif du bilan pour plus de 27 millions d'euros, portant ainsi la valeur nominale de ses actions à 44 €. Il est rappelé que la prime d'émission est le prix payé par les actionnaires qui ont participé aux différentes augmentations de capital en sus de la valeur nominale pour tenir compte de la valeur réelle des actions.

Pour cela, une assemblée générale extraordinaire sera convoquée concomitamment à l'assemblée générale ordinaire du 24 juin prochain.

S'agissant d'une décision touchant le capital social et impliquant une modification des statuts d'une société d'économie mixte, une délibération doit être prise par notre conseil municipal pour autoriser notre représentant à voter, pour voter par procuration ou donner pouvoir dans ce sens,

En effet l'article L 1524-1 du CGCT stipule : « A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir **sans une délibération préalable de l'assemblée délibérante approuvant la modification.** »

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Vu notamment l'article L1524-1 du code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les dispositions du Code du Commerce visant les sociétés anonymes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de donner pouvoir au représentant de la commune à l'Assemblée Générale Extraordinaire, afin :

- **D'AUTORISER** la SEMCODA à augmenter son capital d'une somme de 27 022 576 € portant ce dernier de 15 441 472 € à 42 464 048 € par incorporation directe de la somme prélevée sur le compte « prime d'émission ». Cette augmentation de capital réalisée par élévation de la valeur nominale des 965 092 actions de 16 € à 44 € chacune.
- **D'AUTORISER** la modification des statuts proposée.
- **DE VALIDER** le dossier que la SEMCODA doit présenter à la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire et qui est annexé à la présente délibération.

2 – Dénomination de salle (2016-019)

Rapporteur : M. Georges GREVOZ

L'ancien local, sis 28 Place des Anciens Combattants, loué précédemment par le kinésithérapeute est maintenant mis à disposition des associations. Il propose qu'il soit attribué un nom à cette salle. Lors du dernier conseil, il avait été proposé : Salle Madignier ou Salle de la Bascule. Une nouvelle proposition est faite avec : L'Atelier.

Après discussion, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré comme suit :

Salle Madignier : 13 contre

Salle de la Bascule : 5 pour, 1 contre et 7 abstentions

L'Atelier : 5 pour, 1 contre et 7 abstentions

A égalité de voix, M. le Maire rappelle que sa voix est prépondérante, et qu'à ce titre ayant voté pour L'Atelier, c'est donc le nom qui sera retenu pour cette salle.

3 – Règlement de la Maison des Associations (2016-020)

Rapporteur : M. Georges GREVOZ

Monsieur Patrick Gabriel, Adjoint, rappelle au conseil municipal qu'il est nécessaire de mettre en place un règlement pour l'utilisation de la Maison des Associations.

Il rappelle qu'il avait été proposé lors de la séance du 16 mars, une utilisation à titre gratuit pour les associations communales et à titre payant pour les associations extérieures à la commune. Il avait été décidé de voir les pratiques des communes environnantes.

M. Jean-Marie Sanlaville fait remarquer qu'il a été omis la possibilité d'utilisation à titre gracieux pour les manifestations ou des animations de groupes pour les futurs occupants des logements de la SEMCODA. Ce point sera rajouté.

Mme Viviane Courbière ne voit pas l'intérêt de faire payer les associations extérieures alors que les activités proposées pourront profiter aux habitants de la commune.

M. Jean-Marie Sanlaville fait remarquer qu'il a organisé une réunion cette semaine dans cette salle et qu'elle était sale quand il l'a prise. Il demande qu'il soit rappelé aux associations utilisatrices, l'obligation d'assurer la propreté des locaux mis à dispositions (salle et sanitaires) après utilisation.

M. Patrick Gabriel fait remarquer que certaines associations ne respectent pas cette obligation.

M. Jean-Marie Sanlaville propose qu'un rappel leur soit fait. Si la situation perdure, il faudrait peut-être envisager de ne plus leur mettre la salle à disposition ou leur faire payer un forfait pour le ménage à chaque utilisation.

Après discussion, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 12 pour, 1 abstention (Jean-Marie Sanlaville)

ADOpte le règlement annexé à la présente délibération,

Fixe les tarifs d'utilisation de la Maison des Associations à compter de la présente délibération comme suit :

	Utilisations régulières correspondant à l'article 5 – a) du règlement	Utilisations ponctuelles correspondant à l'article 5 – b) du règlement
Associations communales	gratuit	gratuit
Caution	200 €	200 €
Associations n'ayant pas leur siège social sur la commune	200 €	50 €
Caution	200 €	200 €

4 – Remboursement de frais avancés par M. GREVOZ – Visite du Sénat (2016-021)

Rapporteur : M. Georges GREVOZ

Monsieur le Maire explique qu'il a avancé différents frais.

Monsieur le Maire rappelle qu'une visite du Sénat a eu lieu le mercredi 02 mars 2016 pour le conseil municipal, et qu'à cette occasion il a avancé des frais de restaurant, de tickets de métro, de parking.

Considérant l'intérêt exceptionnel que représentent cette visite, et que dans le cadre des mandats spéciaux qui leur sont accordés, les élus ont droit au remboursement des frais nécessités par l'exécution de ceux-ci.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 12 voix pour et 1 contre (J-M Sanlaville),

Autorise le remboursement à Monsieur Grévoz, Maire, des frais liés au déplacement des élus à Paris le 02 mars 2016 pour un montant de 468,17 euros, sur les crédits affectés aux articles 6251 (voyages et déplacements) du budget communal 2016.

5 – Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel (2016-022)

Rapporteur : M. Georges GREVOZ

Le Maire expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre commune des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a mis en place un contrat groupe d'assurance ouvert aux collectivités du Département et de la Métropole de Lyon;
- que ce contrat vient à échéance le 31 décembre 2016 et pour procéder à son renouvellement, le Centre de gestion engage une procédure de consultation conforme à la réglementation des marchés publics,
- que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre commune,

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer,

Où l'exposé de M. le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

DECIDE

Article unique : La Commune de Lacenas demande au Centre de gestion de mener pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat groupe d'assurance susceptible de la garantir contre les risques financiers ci-après liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux **affiliés à la CNRACL** :

- **Tous les risques** : *décès, congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique, infirmité de guerre, maternité/adoption, accident ou maladie imputable au service, invalidité temporaire.*

6 – Détermination des taux concernant les possibilités d'avancement de grade (2016-023)

Rapporteur : M. Georges GREVOZ

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

Qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 récemment modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu / promouvables pour l'année 2016, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

M. le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 1^{er} mars 2016,

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Catégorie / Filière	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
C : ANIMATION	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} Classe	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

De retenir le tableau du taux de promotion tel que défini ci-dessus.

7 – Nomination d'un délégué à l'Office du Tourisme (2016-024)

Rapporteur : M. Georges GREVOZ

Vu la démission de Mme Catherine Savoye de son poste de conseillère municipale, M. le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder à la nomination d'un nouveau délégué à l'Office du Tourisme.

Mme Viviane Courbière propose sa candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

De nommer Mme Viviane Courbière en qualité de déléguée titulaire auprès de l'Office du Tourisme.

8 – Vote des subventions aux associations – année 2016 (2016-025)

Rapporteur : M. Georges GREVOZ

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du BP 2016, le conseil municipal a voté une enveloppe globale de 4 750 € au titre des subventions annuelles à répartir entre les associations.

Monsieur le Maire fait part de ses propositions d'attributions pour l'année à venir. Il rappelle qu'une subvention n'est pas attribuée de manière pérenne, qu'elle doit être demandée et justifiée et accompagnée des données financières de l'association. Vu la baisse des moyens des communes, les subventions communales seront revues à la baisse.

Mme Courbière demande si la demande de subvention de l'association de Gym a bien été reçue. Il lui est répondu que oui.

M. Jean-Marie Sanlaville, en qualité de président du comité des Fêtes quitte à sa demande la séance le temps des discussions.

M. Xavier Taveneau propose qu'une subvention n'intervienne que si un évènement est organisé ou si une association se trouve en difficulté. Ce ne doit pas être un acquis. Il faut que la règle soit la même pour tout le monde. De plus, il pense qu'il serait souhaitable d'informer les associations sur le fait que les subventions vont être amenées à diminuer.

Dans les débats, il est proposé que pour les associations déficitaires, la subvention de l'année précédente soit maintenue, pour les associations bénéficiaires la subvention soit diminuée de moitié et qu'en cas d'organisation d'une manifestation et après étude de la demande une aide complémentaire soit apportée.

M. Patrick Gabriel propose que la mise à disposition à titre gratuit des locaux pour les associations sportives ou culturelles qui organisent des cours réguliers soit considérée comme une subvention.

M. Jean-Marie Sanlaville rentre et une synthèse des différents avis lui est faite.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 6 voix pour, 2 contre (Viviane Courbière et Jean-Marie Sanlaville) et 5 abstentions (Isabelle Alliot, Virginie Bernard, Caroline Chapelle, David Provost et Sylvette Gonnon)

DECIDE que les subventions seront attribuées de la manière suivante :

- pour les associations déficitaires : maintien de la subvention de l'année précédente
- pour les associations bénéficiaires : diminution de moitié de la subvention et en cas d'organisation d'une manifestation et après étude de la demande une aide complémentaire pourra être apportée.
- pour les associations sportives ou culturelles qui organisent des cours réguliers : mise à disposition à titre gratuit des locaux considérée comme une subvention.

VOTE les subventions 2016, comme suit :

AGIVR :	200
Classe en 6 :	500
Comité des fêtes :	300
Sté de pêche et de pisciculture du Morgon et Merloup :.	100
Festiv'Lacenas :	542

Dans l'attente d'une demande officielle écrite, une subvention pourra être attribuée comme suit :

ADR - CATM :	100
Boule fraternelle :	300
Sou des écoles :	700

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux articles 6574 du budget primitif 2016.

QUESTIONS DIVERSES

Déclaration d'intention d'aliéner :

Trois déclarations d'intention d'aliéner sont parvenues en mairie. Monsieur le Maire a informé la CAVBS qu'il n'a pas l'intention de faire appliquer le droit de préemption urbain sur les dossiers suivants :

- Vente d'un terrain appartenant à FONCIER CONSEIL issu de la parcelle cadastrée Section A n°1316 d'une surface de 9 a 20 ca située Lieu-dit Clos Gerbon.

- Vente d'un terrain appartenant à FONCIER CONSEIL issu de la parcelle cadastrée Section A n°1317 d'une surface de 7 a 11 ca située Lieu-dit Clos Gerbon.
- Vente d'une habitation appartenant à M. Didier MARTIN et Mme Béatrice LARGE cadastrée Section B n°78 d'une surface de 10 a 20 ca situé 421 Route des Saignes.

Visite du Cardinal :

Monsieur le Maire informe de la visite du Cardinal BARBARIN sur la paroisse en mai 2016. Une rencontre est prévue le mardi 17 mai 2016 à 20h30 à la maison paroissiale aux Oullières et une messe aura lieu le jeudi 19 mai 2016 à 18h00 à l'église de Lacenas.

Informations CAVBS :

Monsieur le Maire rappelle le départ de la Commune de Saint-Georges de Reneins de la CAVBS au 1^{er} janvier 2017. De ce fait, il a été demandé le retrait du poste de vice-présidente de Mme EPINAT. Ce point devrait être débattu lors du prochain conseil communautaire.

M. le Maire informe que le Sous-Préfet devrait nous adresser dans les prochains jours une réponse écrite aux différentes interrogations concernant le fonctionnement de la CAVBS.

Réunion Commune Nouvelle :

M. le Maire rappelle qu'une réunion s'est tenue le 18 mars en présence des conseillers municipaux des 6 communes de l'ex-CCBNM pour une présentation sur la création des communes nouvelles.

Un projet est à l'étude entre ces communes, mais rien n'est défini à ce jour. Les communes vont s'échanger leurs états financiers pour qu'un état des lieux de leur situation soit réalisé. Par ailleurs, il y aura lieu d'établir une charte.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22 h 00

Liste des délibérations prises

2016-018	Délibération préalable à la décision d'augmentation de capital par incorporation des primes d'émission et de la modification de statuts
2016-019	Dénomination de salle
2016-020	Règlement de la Maison des Associations
2016-021	Remboursement de frais avancés par M. GREVOZ – Visite du Sénat
2016-022	Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel
2016-023	Détermination des taux concernant les possibilités d'avancement de grade
2016-024	Nomination d'un délégué à l'Office du Tourisme
2016-025	Vote des subventions aux associations – année 2016